



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 25 février 2026** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 18 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

M. Claude AUBERT excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. CINEUX ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE || **M. Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET ; **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER.

Etaient excusés :

MM. Eric EGLI ; Laurent GANET, Stanislas RENIE ; M. Tahar BOUANANE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2026/007

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

OBJET : MAINTENANCE DU SYSTEME DE PRIORITE AUX FEUX DE TRAFIC DES MATERIELS ROULANTS BUS

La Régie T2C dispose du système PRIOCOM, destiné à donner aux véhicules de transport en commun la priorité aux feux de circulation, et qui intègre le matériel embarqué dans les bus, le matériel de communication bord/sol sur les dépôts et la partie applicative nécessaire à l'exploitation, le paramétrage et la maintenance du système.

PRIOCOM est développé par la société COMATIS, concepteur, fabricant, fournisseur et éditeur, qui en détient les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et est ainsi le seul à pouvoir assurer la maintenance et la mise à jour des équipements et applicatifs.

L'offre du prestataire est constituée d'une lettre d'exclusivité et d'un contrat de maintenance qui détaille les modalités d'exécution des prestations et leur coût.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT, et pourra être reconduit tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 3 reconductions.



Il est ainsi proposé de conclure un accord-cadre négocié sans mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique puisque les conditions en sont respectées.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.